

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- - - - -

ORDONNANCE N° 79-7 du 22 Janvier 1979
portant abrogation de l'Ordonnance
n° 49/PR/MFAEP/MFPT du 14 septembre
1966, portant création d'un Impôt de
Solidarité Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n°78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 juillet 1972 portant Statut Général de la Fonction Publique et les textes subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 49/PR/MFAEP/MFPT du 14 septembre 1966, portant création d'un Impôt de Solidarité Nationale ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU l'Arrêté Général n° 10893/IGTILS/AOF du 18 décembre 1956 portant Convention Collective Fédérale des Travaux Publics ;
- VU le décret n° 110/PCM/MJLFP du 25 avril 1960 fixant le régime général d'emploi des Agents Auxiliaires ;
- Sur Décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Janvier 1979 ;

ORDONNE :

Article 1er - L'Ordonnance n° 49/PR/MFAEP/MFPT du 14 septembre 1966, portant création d'un Impôt de Solidarité Nationale est abrogée pour compter du 1er Juin 1978.

.../...


Article 2 - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 22 Janvier 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGC 4 SPD 2 MF 10 autres Ministères 13
MFPT 5 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
UNB-FASJEP-BN 6 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Pensions 2 BCP 1 JORPB 1
CAB-MIL 4 - EMGFAP + Etats-Majors 8 DEP + DAFA des Ministères 30
PR/INT. 4